

223C0285
FR0000032302-OP030-AS18

9 février 2023

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MANUTAN INTERNATIONAL
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris, Banque Degroof Petercam SA et CIC¹ ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MANUTAN INTERNATIONAL initiée par la société par actions simplifiée Spring Holding², soit du **26 janvier au 8 février 2023 inclus**, la société Spring Holding a acquis au prix de 100 € (i) 1 964 191 actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et (ii) aucune action par l'intermédiaire du membre du marché acheteur qu'elle a désigné.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, le groupe familial Guichard détient donc 7 543 531 actions MANUTAN INTERNATIONAL représentant 7 800 547 droits de vote, soit 99,08% du capital et au moins 98,99% des droits de vote de cette société³ répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Spring Holding ²	6 906 696	90,72	6 906 696	87,64
Jean-Pierre Guichard	257 016	3,38	514 032	6,52
Total Jean-Pierre Guichard	7 163 712	94,09	7 420 728	94,17
Inix ⁴	379 819	4,99	379 819	4,82
Total famille Guichard	7 543 531	99,08	7 800 547	98,99

Il est rappelé (cf. notamment D&I 223C0157 du 24 janvier 2023) que, dans la mesure où le groupe familial Guichard (en ce compris Spring Holding) détient plus de 90% du capital et des droits de vote de MANUTAN INTERNATIONAL à l'issue de l'offre publique libellée au prix de 100 € par action MANUTAN INTERNATIONAL, lui permettant de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général, **un complément de prix de 5 € par action** sera versé par Spring Holding aux actionnaires ayant apporté leurs actions MANUTAN INTERNATIONAL à la procédure semi-centralisée de l'offre publique.

Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

¹ Seule CIC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Détendue notamment à hauteur de (i) 54% par M. Jean-Pierre Guichard, (ii) 41% par Mouvement et Finance (elle-même détenue à hauteur de (a) 70% par M. Jean-Pierre Guichard, (b) 15% par M. Xavier Guichard et (c) 15% par M. Hervé Guichard) et (iii) 4,2% par Inix (elle-même contrôlée par M. Xavier Guichard).

³ Sur la base d'un capital composé de 7 613 291 actions représentant au plus 7 880 532 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société MANUTAN INTERNATIONAL autodétient 16 573 actions MANUTAN INTERNATIONAL représentant 0,22% de son capital).

⁴ Société par actions simplifiée détenue à 100% par M. Xavier Guichard.

2. La suspension de la cotation des actions de la société MANUTAN INTERNATIONAL est maintenue dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.
